



Ollainville

Décision n° 53/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat de lutte contre les blattes et monitoring rongeurs / Société ECOLAB / Cuisine centrale

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat proposé par la société ECOLAB, domiciliée 10 Avenue Aristide Briand 92220 BAGNEUX, représentée par Monsieur Moushin ASSISSOU, Commercial,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat temporaire avec la société ECOLAB pour la lutte contre les blattes et monitoring rongeurs, pour le site de la Cuisine centrale d'Ollainville.

ARTICLE 2 :

Le contrat est conclu pour une période de 3 ans, à compter du 01 décembre 2024.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante, 1 143 € HT, soit 1 371.60 € TTC, a été prévue au Budget Primitif de la Commune.

Une actualisation annuelle est prévue au contrat selon l'article 10 des CGAS.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 06 août 2024

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 06/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20240806-DEC532024-R